

Objet :

Accord départemental de la production agricole du 22 septembre 2009 : les modalités d'affiliation de vos salariés changent et certaines garanties sont améliorées.

Raison sociale 1

Raison sociale 2

Adresse 1

Adresse 2

CP Ville

Le 31 janvier 2019

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 22 septembre 2009 conclu par les partenaires sociaux des exploitations agricoles du Cantal.

Les modalités d'affiliation de vos salariés évoluent.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, tous vos salariés seront affiliés au régime frais de santé dès le 1^{er} jour de leur embauche **avec une proratisation des cotisations à l'entrée du salarié dans l'entreprise** (*cette cotisation reste due pour le mois entier à la sortie du salarié, ce dernier étant couvert jusqu'au dernier jour*).

Cette proratisation est égale au ((nombre de jours calendaires dans le mois - numéro du jour de la date de début du contrat de travail) +1) / nombre de jours calendaires dans le mois) multiplié par le montant de la cotisation mensuelle.

Exemple : début d'affiliation = 18/01/2019, la proratisation de la cotisation est ((31-18)+1) / 31 = 14/31 du montant de la cotisation mensuelle.

Pour plus d'informations sur l'affiliation de vos salariés, consultez les informations spécifiques à votre accord sur le document joint en annexe.

Par ailleurs pour se mettre en conformité avec l'avenant 6 à l'accord National de la Production Agricole, les partenaires sociaux ont conclu, à effet du **1^{er} janvier 2019**, un avenant n°4 à l'accord des exploitations agricoles du Cantal qui apporte les modifications suivantes :

- Le poste Médecine douce (Ostéopathie - Chiropractie) sur la formule optionnelle passe de 22 euros par consultation dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire à 30 euros par consultation dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire et comprend en plus les garanties Acupuncture et Sophrologie. L'ensemble de ces garanties (Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture et Sophrologie) sont également ajoutées sur la formule conventionnelle pour un remboursement à hauteur de 30 euros par consultation dans la limite de 1 séance par an et par bénéficiaire.

- Au niveau du poste dentaire :

- ▶ Les techniques de prothèse dites « Inlay/Onlay » passent sur la formule conventionnelle de 100% du Ticket Modérateur à 100% du Ticket Modérateur + 25% de la Base de Remboursement et sur la formule optionnelle de 100% du Ticket Modérateur à 100% du Ticket Modérateur + 50% de la Base de Remboursement ;

► L'orthodontie prise en charge par le régime obligatoire passe de 100% du Ticket Modérateur à 100% du Ticket Modérateur + 60% de la Base de Remboursement sur la formule conventionnelle.

- Au niveau du poste optique :

► L'équipement à verres complexes passe de 310 € à 350 € sur la formule conventionnelle et de 480 € à 500 € sur la formule optionnelle ;

► L'équipement comportant un verre complexe et un verre très complexe passe de 310 € à 350 € sur la formule conventionnelle et de 490 € à 500 € sur la formule optionnelle ;

► L'équipement à verres très complexes passe de 320 € à 500 € sur la formule conventionnelle.

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés ont été actualisées. Elles sont téléchargeables sur le site **www.anips.fr**. Elles ont valeur d'avenant à votre contrat et se substituent à celles en votre possession.

Vous trouverez également sur ce site **l'avenant n°4 de modification de l'accord des exploitations agricoles du Cantal** ainsi que tout document utile à l'affiliation des salariés et à l'inscription de leurs ayants droit.

Le guide employeur vous permettra également de mieux connaître le fonctionnement de votre accord.

Nos services de gestion se tiennent à votre disposition :

ANIPS - Groupama Gan Vie

CS 40189

86962 FUTUROSCOPE CEDEX


Téléphone : 09 69 32 33 12

E-mail : contactanips@anips.fr

www.anips.fr

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

Guillaume Pleyne-Jésus
Directeur Général



PJ : Annexes

- Rappel des règles d'affiliation de vos salariés en complémentaire frais de santé au 1^{er} janvier 2019
- Tableau des cotisations 2019